

**NUMERO : 2026-002**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « Asterios Spectacles » sise au 35 rue du Chemin Vert, 75011 PARIS, ayant pour objet une représentation de spectacle le 3 février 2026,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2025/2026 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

**Article 1** : de conclure un contrat avec l'entreprise « Asterios Spectacles » sise au 35 rue du Chemin Vert, 75011 PARIS, ayant pour objet une représentation de spectacle le 3 février 2026, pour un montant de 7 385 € TTC de prestation artistique auquel s'ajoute les défraiements repas et d'hébergements pour un montant de 610,32 € TTC, soit un montant total de 7 995,32 € TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

**Article 2** : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 06 janvier 2026.

Le Maire,

